



Le changement pour les retraites : oui, mais dans le bon sens **Attac et Fondation Copernic¹**

Le constat

De 1993 à 2010, quatre réformes du système de retraite français ont été menées par les gouvernements successifs. Les points saillants de ces réformes ont été :

- allongement de la durée de cotisation : de 37,5 ans avant la première réforme, elle est aujourd'hui de 41 ans, et de 41,5 ans pour les personnes nées à partir de 1955 ;
- le recul de 60 à 62 ans de l'âge de la retraite, et de 65 à 67 ans de l'âge pour percevoir une pension à taux plein a aggravé les effets de l'allongement de la durée de cotisation ;
- instauration du principe de décote/surcote ;
- indexation des pensions et des salaires « portés au compte » sur les prix et non plus les salaires ;
- la modification du mode de calcul des pensions des salariés du privé : sur la base des 25 meilleures années de salaire au lieu des 10.

La conséquence la plus immédiate de ces réformes est la baisse importante du niveau des pensions qui tient à plusieurs éléments : la difficulté de satisfaire à la nouvelle durée de cotisation pour bénéficier d'une pension à taux plein ; la décote ; le mode d'indexation ; et, pour les salariés du privé, la modification du calcul de la pension. Au total, si ces réformes ne sont pas abrogées, le taux de remplacement moyen devrait chuter de 79 % à moins de 60 % d'ici 2050.

Mais il est aussi apparu rapidement que ces nouvelles dispositions aggravaient le chômage dans une période où celui-ci était déjà très élevé. En particulier, le chômage des jeunes s'est accru, sans que l'augmentation du taux d'emploi des seniors soit suffisante pour apporter une baisse du chômage dans cette catégorie d'âge.

Il est encore une autre discrimination très grave ignorée, voire aggravée, par ces réformes : celle qui concerne les femmes. En effet, le recul des âges de la retraite frappe tous ceux, et ici toutes celles, qui ont eu pour des raisons diverses une carrière professionnelle discontinuée. Compte tenu de la situation souvent précaire des femmes dans l'emploi, de leur niveau de salaire en moyenne 20 % inférieur à celui des hommes, et de l'importance du temps partiel, la pension de droit direct des femmes dans le régime général n'atteint même pas la moitié de celle des hommes et ce rapport n'est que de 62 % si on y ajoute les droits dérivés.

Enfin, malgré les promesses faites, la pénibilité du travail n'a pas été retenue, remplacée par la preuve à faire d'une invalidité, et, jusqu'à ce jour, les carrières longues avec une entrée précoce dans la vie n'ont pas été véritablement prises en compte.

Les non-dits

Tous les gouvernements ayant procédé à ces réformes, avec l'appui du Medef et relayés par la plupart des économistes et des organes de presse, ont sciemment passé sous silence la mise en comparaison de l'évolution démographique avec l'évolution de la richesse produite et la manière dont celle-ci est répartie. Ignorant même certaines synthèses présentées par le Conseil d'orientation des retraites² (COR), méprisant l'expression des organisations syndicales et des

¹ Attac, <http://www.france.attac.org> Fondation Copernic, <http://www.fondation-copernic.org>

² COR, <http://www.cor-retraites.fr>

associations, les gouvernements ont usé et abusé de l'argument du vieillissement de la population pour imposer à celle-ci un durcissement de l'accès à la retraite et des niveaux plus faibles des pensions.

En 2010, le ratio de dépendance économique des retraités par rapport aux cotisants était de 0,55 (1 cotisant pour 0,55 retraité). Selon les prévisions, il passera à 0,85 en 2050. Le ratio de dépendance économique de tous les inactifs (jeunes, adultes et vieux) par rapport aux actifs est de 1,37 (1 actif pour 1,37 inactif). Il augmentera faiblement jusqu'à 1,55 en 2050. Mais on ne peut raisonner sur la démographie sans mettre en parallèle l'évolution de la richesse produite et la manière dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre les salaires directs et les prestations sociales qui constituent la part socialisée de la masse salariale.

Or s'il est irréaliste de tabler sur des perspectives de croissance économique très élevées à moyen et long terme, la question du financement des retraites ne peut être séparée d'une transformation profonde de la répartition des revenus, et cela d'autant plus impérativement que la croissance serait faible ou assez faible. Dès lors, pour effacer les conséquences désastreuses des précédentes réformes, il faut absolument mettre au centre du débat public et des négociations la baisse de 5 à 6 points de PIB (par rapport à la situation d'avant 1973) de la masse salariale au profit essentiellement des actionnaires.

Il faut aussi mettre en avant l'impact positif de l'emploi de femmes sur le financement des retraites. Aujourd'hui, le taux d'emploi des femmes est inférieur de 10 points à celui des hommes. S'il le rejoignait, le ratio de dépendance économique (inactifs sur actifs) redescendrait. À l'horizon de 2030, par exemple, il serait à son niveau de 1970, c'est à dire à une époque où la question des retraites n'était pas un problème³. Or l'emploi des femmes est, plus que tout autre, un domaine où les politiques publiques peuvent jouer à fond : politiques sociale, fiscale, familiale, actions concrètes contres les stéréotypes sexistes à tous les niveaux et dans tous les domaines. Pourtant ce levier n'est curieusement jamais proposé. Ainsi les projections démographiques utilisées par le COR continuent de se fonder sur la pérennisation de l'écart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes.

Continuer à occulter ces deux aspects conduirait tout droit à l'affaiblissement de notre système de retraite par répartition, au bénéfice des complémentaires privées dont s'enrichissent les compagnies d'assurance et les fonds de pension, et la justification de nouvelles réformes, cette fois-ci dites systémiques, pour se diriger vers des systèmes par points ou par comptes notionnels.

Quelle réforme ?

Les partisans de systèmes par points ou par comptes notionnels arguent qu'il faut développer la retraite à la carte et laisser chacun décider du moment où il partira en retraite. Mais la liberté existe pour chacun de partir dès qu'il a atteint l'âge légal de la retraite. Ce qui est en jeu, c'est la fixation d'une norme sociale qui garantisse un droit minimal, en l'occurrence le meilleur possible. Le passage à un système par points ou à un système par comptes notionnels priverait les travailleurs de toute visibilité, hormis celle de leurs propres cotisations, et aboutirait, de fait, à une baisse du niveau des pensions.

En effet, un système par points, déjà en vigueur dans les régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC, est un système à cotisations définies qui laisse le salarié dans l'ignorance totale du montant de sa future retraite car celui-ci sera fonction de la valeur du point à l'avenir. Le système par comptes notionnels, sous une apparence de transparence, vise en réalité à ne faire dépendre les pensions reçues que du montant des cotisations versées personnellement. Notamment, ces systèmes ne sont pas conçus pour intégrer les dispositifs qui corrigent l'impact négatif des responsabilités familiales – pour l'instant assumées par les femmes

³ Attac-Copernic (J.M. Harribey, P. Khalifa, C. Marty, coord.), *Retraites, L'heure de vérité*, Paris, Syllepse 2010.

– sur les pensions.

La logique de telles transformations serait de faire disparaître les normes collectives d'âge de départ à la retraite ainsi que de carrière complète. L'individualisation de la retraite serait ainsi poussée à son maximum, brisant la solidarité intergénérationnelle, chacun pouvant en théorie choisir de partir quand il le veut à condition d'en payer le prix. Les salariés les moins bien payés auront ainsi tendance à travailler plus longtemps pour avoir une pension leur permettant de vivre. Dans le système par comptes notionnels, la pension perçue par le retraité décroît lorsque l'espérance de vie est plus grande - avec un sérieux risque de voir appliquer une diminution de la pension des femmes au prétexte de leur plus grande espérance de vie. La logique de la rente serait ainsi introduite dans un régime par répartition qui aurait perdu sa spécificité.

Ces deux systèmes, par points et par comptes notionnels, basés sur le renforcement du lien entre le montant des cotisations versées et celui de la pension, sont synonymes de recul des mécanismes correcteurs (bonifications liées à la prise en charge des enfants, seuil minimum pour les pensions, etc.) qui avaient une fonction de redistribution au niveau des pensions et qui limitaient les effets négatifs sur les pensions des femmes de leur investissement vis-à-vis des enfants. Ils signifient une pénalisation globale des femmes.

En janvier 2010, le COR avait lucidement reconnu deux choses très importantes : les systèmes par points et par comptes notionnels sont incapables de faire face à un choc démographique ou à un choc économique, et leur mise en application provoquerait une nouvelle baisse des pensions d'environ 20 %.

Une réforme profonde du système de retraite favorable aux travailleurs est possible sans mettre en danger en aucune façon l'économie. Contrairement aux affirmations du patronat et des lobbies financiers, reculer l'âge de la retraite et allonger la durée de cotisation (donc travailler plus) ne sont pas les seuls moyens de financer les retraites. L'obligation de cotiser plus longtemps ne pouvant être remplie par la plupart des salariés, compte tenu de la situation de l'emploi, cela revient de fait à baisser leur niveau de pension. À plusieurs reprises, le COR a estimé que l'évolution démographique projetée peut parfaitement être couverte par une progression, somme toute modeste, de la part des retraites dans la richesse totale pour représenter 19 à 20 % du PIB en 2050, obtenue par une progression modérée des cotisations. Ainsi, le rapport du COR de 2010 indiquait qu'il est possible, en gardant le droit à la retraite à 60 ans, de maintenir un taux de remplacement moyen de 72 %. Il faudrait pour cela – dans le scénario le plus défavorable - trois points de PIB supplémentaires à l'horizon 2050, ce qui correspond à une augmentation de cotisations de 10,4 points lissée sur 40 ans, soit 0,26 point par an : une augmentation qui, même si elle doit être actualisée, est loin de mettre en danger l'économie française ! Une telle évolution permettrait de revenir sur les contre-réformes passées et notamment d'assurer à toutes et tous le droit à la retraite à 60 ans.

Pour y parvenir, la proposition centrale consisterait à soumettre à cotisations tous les revenus financiers (dividendes, intérêts...) *distribués* par les entreprises. Cette proposition ne lèse pas les investissements, ne pèse pas sur les coûts de production, ni donc sur la compétitivité. Elle ne grève que les revenus effectivement perçus par les actionnaires et créanciers des entreprises.⁴

L'enjeu d'une réforme des retraites progressiste est celui du renforcement de la solidarité entre les générations mais aussi celui du raffermissement du lien social que plusieurs décennies de politiques néolibérales ont sacrifié. Celles-ci seront pires encore avec les purges budgétaires programmées par le Pacte budgétaire en cours de ratification : à ce compte-là, la récession s'installera et sera mortifère pour l'emploi, les salaires et les retraites. À l'heure où la finance a montré ses méfaits et où elle entend pourtant continuer de dicter sa loi aux politiques publiques et sociales, réformer les retraites dans le bon sens marquerait un coup d'arrêt à l'austérité et l'amorce du changement.

⁴ *Ibid.*